

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE ROCHETAILLEE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
présents : 15
votants : 16

L'an deux mil dix-sept le 13 décembre, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2017

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Jeanne CHARPENTIER, Mr Philippe ARMAND, Mme Mélyne REY, Mr Bernard POIZAT, Mme Nicole BAMIERE, Mme Josiane BRUNIER, Mr Gilbert GROSJEAN, Mr Valmy RODRIGUEZ, Mr Bernard DUMAS, Mme Martine PINON, Mme Danièle CLARENNE, Mme Marie-Christine CHANAL, Mme Mélanie CIVATI, Mr Pierre-Alexandre PRAT.

Absents représentés : Mr Eric VATONNE pouvoir donné à Mr VERGIAT

Absents : Mr James BANSAC, Mme Catherine DREVET, Mr Laurent DELOGE,

Secrétaire : Mme Mélyne REY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2017 – décembre

**01 – Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme
tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Mr VERGIAT

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des

conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Enjeux et objectifs de la commune de Rochetaillée sur Saône dans le bassin de vie la commune :

- La valorisation de son patrimoine bâti et paysager
- La localisation préférentielle du développement urbain dans le centre bourg
- La consolidation des liens avec le pôle intermédiaire de Fontaines sur Saône
- La mise en lien des différentes entités du territoire communal par des connexions paysagères et fonctionnelles
- La consolidation des limites à l'urbanisation pour préserver la qualité du village
- La préservation des secteurs de lisière avec les grandes entités naturelles

CONSIDERANT

Les observations du conseil municipal formulées sur le dossier d'arrêt de projet de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon :

- Demande d'implantation d'un équipement collectif sportif et associatif au sein du pôle sportif existant. (Annexe 1)
- Demande d'implantation d'abris couverts et de locaux techniques dans la future zone du parc naturel (Annexe 2)
- Rajout d'Espaces Boisés Classés (Annexe 3)
- Changement de zonage pour une continuité de bâti des parcelles AE 180 et 15. (Annexe 4)
- Suppression de l'Emplacement Réservé 5 au bénéfice de la commune pour réalisation d'un cheminement piétons rue Henri Bouchard / Chemin du train bleu. Les parcelles ont fait l'objet d'une acquisition par la direction de l'Eau de la Métropole dans le cadre du projet de réaménagement et de requalification des berges du ruisseau des Vosges.
- Orientation d'Aménagement et de Programmation - Axe Henri Bouchard : suite aux échanges avec les services métropolitains, il nous parait opportun d'intégrer dans les principes d'aménagement les informations relatives à l'existence de périmètres d'accumulation d'eaux de ruissellement, de cours d'eau, ainsi que les dispositions et contraintes réglementaires induites.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus et en annexe.

02- Protocole d'accord Express Jardin – Commune de Rochetaillée

Mr le Maire rappelle que par acte authentique du 31 mars 2006, la Commune a donné à bail à la société EXPRESS JARDIN SARL, un terrain nu situé Chemin de la Plage, Lieudit « *Les Contamines* » à ROCHETAILLEE SUR SAONE (69270).

Il s'agissait d'un bail commercial dérogatoire, conclu pour une durée de 2 années, allant du 16 avril 2006 au 15 avril 2008.

La société EXPRESS JARDIN ayant été laissée en possession des lieux loués au terme du bail dérogatoire, le statut des baux commerciaux s'est donc automatiquement appliqué à compter de la fin du bail dérogatoire.

Le bail susvisé était donc soumis au statut des baux commerciaux depuis le 15 avril 2008 et jusqu'au 15 avril 2017, soit la durée légale de neuf années, les droits et obligations issus du bail dérogatoire initial subsistant.

Par acte signifié par Maître Xavier REYNAUD, Huissier de Justice, le 13 septembre 2016, la Commune a signifié à la société EXPRESS JARDIN un congé avec refus de renouvellement et refus d'indemnité d'éviction (dénégation de statut).

Par cet acte, la Commune DE ROCHETAILLEE SUR SAONE a mis fin au bail et donné congé à la société EXPRESS JARDIN pour la date du 15 avril 2017.

Le refus de renouvellement du bail sans indemnité était justifié par l'absence d'immatriculation complémentaire du preneur auprès du Registre du Commerce et des Sociétés pour l'activité exercée dans les lieux loués.

A la date d'effet du congé, soit le 15 avril 2017, la société EXPRESS JARDIN s'est maintenue dans les lieux, celle-ci estimant pouvoir prétendre au versement d'une indemnité d'éviction.

C'est dans ce contexte que les parties ont exprimé leur volonté commune de trouver une issue amiable concernant les points de désaccord les opposants.

Elles se sont ainsi rapprochées et, après avoir discuté et négocié, elles ont considéré qu'il convenait de mettre un terme amiable à leur différend, dans les termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel.

Le protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre en fin, de manière définitive et irrévocable, aux litiges opposant les parties et relatifs au bail commercial visé dans l'Exposé, pour lequel un congé a été donné pour la date du 15 avril 2017.

Sous réserve du respect par la société EXPRESS JARDIN de son engagement de libérer les lieux au maximum le 13 Décembre 2017, et de remettre le terrain loué en l'état primitif, ce qui sera constaté à l'aide de l'état de lieux effectué contradictoirement entre les parties, les parties devront procéder au règlement des indemnités d'occupation et d'éviction.

Mr le maire présente le projet de protocole d'accord et demande au conseil municipal de le valider et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de protocole d'accord
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

03- Bail commercial – Aloha

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle que la société ALOHA-SUP, est titulaire d'un bail dérogatoire sur une partie de la parcelle AD-186 située au 849 Chemin de la plage, lieu-dit les Contamines, Section AD-186, avec une superficie de 236 m² environ, sur laquelle est exercée une activité de loisir (Location de stand up paddle, de canoës, cours de yoga/fitness et location d'un espace évènementiel pour la clientèle, vente de produits accessoires liés à cette activité)

Dans le cadre d'un développement de leurs activités, nous avons été sollicités pour transformer le bail dérogatoire en bail commercial et pour que soit autorisée la location de la parcelle voisine, référencée AD 68 et d'une surface de 223 m².

Le prix au mètre carré restant identique au bail dérogatoire, le présent bail sera soumis à la TVA au taux applicable en la matière, actuellement que le Preneur s'oblige à payer d'avance au Bailleur, mensuellement le premier de chaque mois.

Les Parties exposent que le montant du loyer sera révisé tous les ans en prenant pour indice de base l'indice national des loyers commerciaux (ILC).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de location

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de location par la société **ALOHA Lyon Sup SAS** pour y développer son activité de loisirs sur la parcelle AD 68
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail commercial et tous les documents afférents à cette affaire.

04 – Avenant bail commercial parcelle AD n°69/70 Chemin de la Plage

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle au conseil que la société **TOHUBOHU SUR SAONE** dont le siège social est situé 11 avenue des Avoroux 69250 Albigny Sur Saône, est titulaire d'un bail commercial pour une partie du terrain cadastré AD n°69 et 70 lieu dit « Les Contamines » d'une surface de 1 726 m² et dont la commune est propriétaire.

Elle y exerce une activité de laser Game, château gonflable, tirs à l'arc, location de vélo et de jeux d'enfants ainsi que de petite restauration.

Un loyer annuel a été fixé à hauteur de 25 890 € HT et est révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de construction et une participation aux frais de viabilisation au prorata des mètres carrés occupés est demandée.

Il s'agit d'un bail commercial portant sur une durée de 9 ans

Mr le rapporteur expose que le cadre de son développement et d'investissements récents, nous avons été sollicité pour prendre un avenant au bail qui permettrait un ajustement et un étalement des paiements de loyer sur les périodes de pleine activité (printemps – été)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'avenant

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'avenant au bail pour la parcelle AD69/70 formulée par la société **TOHUBOHU SUR SAONE** exerçant une activité de laser Game, château gonflable, tirs à l'arc, location de vélo et de jeux d'enfants ainsi que de petite restauration
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant au bail

05– Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs conformément au code général des impôts, a une durée de mandat de ses membres identique à celle du mandat du conseil municipal.

Avec le renouvellement général du conseil municipal de juin 2017, de nouveaux commissaires doivent donc être nommés.

Le conseil municipal de Rochetaillée doit présenter à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux une liste d'administrés représentatifs de la population.

Les membres doivent être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Ils doivent également être familiarisés avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Par ailleurs, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Monsieur le Maire propose la liste suivante /

	Titulaires		Adresse
1	Eric	VERGIAT	822 Route de la Nation - 69270
2	Danielle	CLARENNE	110 Allée des Aubépines
3	Bernard	POIZAT	640 Route de la Nation
4	Gerard	MERLE	513 Route de la Nation
5	René	MICHAUD	535 Chemin du Train Bleu
6	Isabelle	RAY-FRANCO	960 Quai Pierre Dupont
7	Nathalie	LEVEQUE	635 Route de la Nation
8	Norbert	FERBER	624 Chemin du Train Bleu
9	Danièle	RODRIGUEZ	13 Rue de Péroutes
10	Joël	CLARENNE	110 Allée des Aubépines
11	Jean-Claude	VEYRARD	57 Allée des Écureuils
	Suppléants		
1	Eric	VATONNE	188 Rue du bleu Guimet
2	Mélanie	CIVATI	61 Rue de Trèves
3	Marie Claire	DESRUES	840 Chemin de l'Épine
4	Sylvie	VERGIAT	822 Route de la Nation - 69270
5	Nicole	BAMIERE	70 Rue du Musée
6	Philippe	ARMAND	972 Quai Pierre Dupont
7	Marie-Christine	CHANAL	159 Impasse des Écureuils
8	Pierre-Alexandre	PRAT	3 Avenue Rigot Vitton - 69270
9	Bernard	DUMAS	229 Rue Henri Bouchard
10	Martine	PINON	67 B rue des Contamines
11	Catherine	DREVET	325 Route de la Nation
	Extérieures		
	Frédérique	MASSA	La perle de la plage – 779 Chemin de la Plage
	Florian	MARTIN	Mini-Golf – 565 Chemin de la Plage

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE et TRANSMET** à Monsieur le directeur des services fiscaux la liste d'administrés représentatifs de la population proposée :

06- Extension de la caserne de Fontaines sur Saône Participation des communes

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion du 07 juillet dernier en présence du contrôleur Général des impôts, les communes ont pris l'engagement de prendre en charge une partie des travaux concernant l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers de Fontaines sur Saône.

L'engagement se fait à hauteur d'une somme fixe de 120 000 € TTC au prorata du nombre d'habitants des 3 communes concernées. :

- Fontaines sur Saône (58.41%) : 70 087.94 € soit 23 362.65 sur 3 ans
- Fontaines Saint Martin (28.17%) : 33 800.61 € soit 11 266.87 € sur 3 ans
- Rochetaillée sur Saône (13.43%) : 16 111.45 € soit 5 370.48 sur 3 ans

Ces éléments feront l'objet d'une validation par délibération des conseils municipaux ainsi que la signature d'une convention avec le SDMIS.

Etant donné le contexte financier actuel, ce financement est un engagement non négligeable des communes, dans l'intérêt des concitoyens et dans le cadre du partenariat nous unissant. Aussi, aucun autre financement ne pourra être engagé.

Le conseil doit donc donner un accord de principe et sera sollicité à nouveau lors de la convention avec le SDMIS.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe quant à l'engagement financier de la commune et **DIT** qu'une convention sera soumis au vote de celui-ci l'année prochaine

07- Décisions Modificatives BP commune et EAJE 2017

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le rapporteur expose qu'il convient également de procéder à des ajustements budgétaires en cette fin d'exercice comptable :

Décision modificative n°3 BP commune 2017

Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
739223 FPIC		10 100 €
6411 Personnel Titulaire		1 000 €
6188 Autres frais divers	11 100 €	

Décision modificative n°2 BP EAJE 2017

Fonctionnement :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6451 Personnel non titulaire		4 000 €
74741 Subvention		4 000 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 au BP commune 2017
- **VALIDE** la décision modificative n°2 au BP EAJE 2017

08 – Convention COS Métropole de Lyon - 2018

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle que la commune est liée depuis de nombreuses années avec l'association Comité Social du Personnel de la communauté urbaine de Lyon qui est devenu la métropole lyonnaise à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette association a pour but « d'instituer en faveur des agents toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financière et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents. »

Le COS propose toutes sortes de prestations (prime à la naissance, déménagement, locations saisonnière, places de cinéma, de spectacles, voyages, aides sociales...) et elles sont utilisées très fréquemment par la plupart des agents communaux.

Les modalités de financement ont été modifiées depuis l'année 2016 et celles de la métropole transposées aux communes adhérentes. Désormais, la subvention est assise sur 0.9% de la masse salariale telle qu'identifiée dans le compte administratif 2015, déduction faite des charges liées aux vacataires

La subvention communale de 2017 était de 3 003.77 € et celle de l'EAJE était de 1 884.22 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention 2018 avec le comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention

09 – Convention SPA 2017

Rapporteur : Mr POIZAT

La commune ne disposant pas de fourrière, depuis 2001, elle passe une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention a pour but de permettre la capture, l'enlèvement et la prise en charge par la S.P.A. de tous les animaux provenant de la commune dès lors qu'il s'agit de :

- D'animaux errants
- D'animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire (risque de rage)

Cette convention comprend le transport et la capture mais également l'enlèvement dans les 3 heures suivant l'appel de la mairie des chats et chiens errants et/ou trouvé, la prise en charge des cadavres... La redevance 2018 s'élève à 0.40 € par habitant contre 0.35 € en 2017

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire pour 2018 la convention avec la SPA
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

10- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;

- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant.
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention

11 – Achat Sentier de la Bioque Acquisition amiable de parcelles

Rapporteur : Mr GROSJEAN

Mr le rapporteur expose que dans le cadre de la préservation, de la gestion et de la valorisation des milieux naturels, la commune, partenariat avec la Métropole, souhaite mettre en œuvre le projet nature du Vallon des Echets. Ce projet vise notamment à mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire en organisant un sentier de randonnée pédestre de la Bioque.

En coordination avec Mme PATISSIER de la SAFER, les propriétaires des parcelles concernées ont été contactés afin de négocier une acquisition amiable de celles-ci par la commune.

A ce jour, les négociations sont pratiquement achevées à l'exception de la parcelle AB 146 et de son droit de passage mais celle-ci sera traitée à part.

Nous sommes en attente de précision pour la parcelle AB 162 de 2134 m² ainsi que pour la parcelle AB 165 de 822 m² pour laquelle une procédure de « bien sans maître » pourrait être lancée.

Le conseil doit se prononcer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

- M. BATEZAT – AB170 – 21 a 35 ca (BAUDIER – NEUVILLE) pour 854 € TTC
- M. GAGNIEUR – AB176 et AB164 – 39 a 82 ca (Me LOVY) pour 1 593 € TTC
- Mme VESSOT – AB160 – 13 A 31 ca (Me NALLET) pour 666 € TTC
- Mme THENOT - AB157, AB159, AB171, AB172, AB152, AB163 – 1 ha 03 a 90 ca – (Me LOVY-DECIEUX) pour 4 156 € TTC
- Soit **10 parcelles et 1 ha 78 à 38 ca pour un total de 7 269 € TTC**

La SAFER va procéder à l'enregistrement de ces documents auprès du bureau des hypothèques et nous fera parvenir ces promesses de vente au profit de la commune en suivant
La commune devra régulariser ces promesses auprès du notaire.

Outre la validation de l'achat, le conseil doit également sollicité une aide financière de la Métropole de Lyon

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat des parcelles suivantes
- M. BATEZAT – AB170 – 21 a 35 ca (BAUDIER – NEUVILLE) pour 854 € TTC
- M. GAGNIEUR – AB176 et AB164 – 39 a 82 ca (Me LOVY) pour 1 593 € TTC
- Mme VESSOT – AB160 – 13 A 31 ca (Me NALLET) pour 666 € TTC
- Mme THENOT - AB157, AB159, AB171, AB172, AB152, AB163 – 1 ha 03 a 90 ca – (Me LOVY-DECIEUX) pour 4 156 € TTC
- **SOLLICITE** une prise en charge financière par la Métropole de Lyon
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférant au dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

12. Règlement de location des salles communales

Rapporteur : Mr GROSJEAN

Monsieur le rapporteur expose que la dernière modification du règlement avait pour but de mettre en place un tarif spécifique pour les commerçants de la commune souhaitant louer les salles de manière récurrente.

Tarif Commerçant Abonné (TCA)

Ce tarif est réservé aux commerçants de Rochetaillée sur Saône, s'engageant à un minimum de facturation équivalent à 5 locations annuels par salle. La location de la salle des fêtes 5 fois par an donne droit au TCA de la salle Chambon, le contraire n'étant pas admis.

En cas de non-respect des 5 locations annuelles, une tarification au tarif Rochetaillards sera effectuée sur toutes les locations de l'année écoulée et un complément sera demandé au locataire.

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une utilisation associative ou intercommunale conjointe, un jour sur le même weekend, dans cette configuration le tarif de location sera ajusté à 50% du tarif Week-end.

Mr le rapporteur présente le règlement de location qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement de location des salles communales

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 15 décembre 2017
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT



